

Dans le cadre du processus d'audience publique tenue par le BAPE, la MRC a reçu le 24 avril 2023, les questions complémentaires DQ22 suivantes :

1. Vous évoquez parmi les orientations du schéma d'aménagement révisé la volonté « d'améliorer l'accessibilité du public aux plans d'eau et aux milieux naturels » (DM35, p. 4).

a. Qu'est-ce qui a motivé la volonté d'intégrer cette orientation?

La révision du schéma d'aménagement actuel a été faite en 2002 et la MRC n'a pas conservé d'écrits qui expliquent l'intégration de cette orientation. Cependant, nous pouvons affirmer que l'accès aux milieux naturels et leur mise en valeur sont des sujets qui reviennent très souvent lors des différents exercices de consultation de la population (PRMHH, planification stratégique, etc.).

b. Quelle est l'évolution de cette accessibilité sur votre territoire?

Depuis 2002 (dernière mouture du schéma d'aménagement), nous avons été témoin de l'aménagement de sentiers dans les monts Stoke par Les Sentiers de l'Estrie, donnant ainsi un accès tarifé aux citoyens au secteur. De plus, des sentiers ont été aménagés au Marais de Kingsbury, mettant en valeur ce magnifique site naturel. De façon générale, plusieurs municipalités ont des accès à des plans d'eau pour leurs citoyens ex: À Saint-Claude, les résidents peuvent aller à la plage du camping et au parc de la pointe Marchand près du Lac Boissonneault, à Ulverton c'est au camping Pegasus réservé aux résidents donnant accès à la rivière Ulverton, au lac Stoke, accès par le terrain de l'association.

c. Quelles sont actuellement ou quelles seraient selon vous les conséquences d'un manque d'accessibilité pour le territoire?

Actuellement, il arrive que des sentiments d'injustice soient vécus par des citoyens qui n'ont pas accès au patrimoine collectif naturel (ex. : plans d'eau) en comparaison à ceux qui possèdent une propriété aux abords d'un lac ou d'une forêt. De plus, un manque d'accès aux milieux naturels contribue négativement à la santé de notre population, car l'apport bénéfique sur la santé que procure l'accès à la nature est indéniable (diminution du stress, activité physique, etc.).

2. Comment la MRC du Val Saint-François intègre-t-elle le lac La Rouche et ses terrains riverains dans ses outils d'aménagements du territoire ?

Bien que le lac La Larouche soit identifié comme territoire d'intérêt écologique au schéma d'aménagement et qu'il soit identifié comme étant prioritaire pour la conservation dans le plan régional des milieux humides et hydriques du Val-Saint-François, aucune norme au sein des outils urbanistiques de la MRC ne permet actuellement de protéger l'intégrité écologique du lac et ses terrains riverains. Seules les dispositions réglementaires provinciales s'appliquent.

3. Concernant la démarche de mobilité durable dans la MRC du Val-St-François :

a. La MRC du Val-Saint-François dispose-t-elle d'une démarche de planification de la mobilité durable sur son territoire? Si oui, veuillez en résumer les grandes lignes et les prochaines étapes et échéances.

La MRC ne détient pas de plan de mobilité durable. La MRC a toutefois adopté un Plan Vélo qui prévoit relier le projet d'agrandissement avec d'autres tronçons de pistes cyclables déjà existants dans la MRC.

b. Des projets de transport collectif desservant spécifiquement le PNMO actuel ou l'agrandissement proposé sont-ils discutés ou en développement ?

Non

c. Existe-t-il des espaces ou instances au sein desquels se tiennent les discussions ou démarches de concertation sur la mobilité durable dans la MRC ? Si oui, lesquels ?

Il faudrait voir auprès de Trans-Appel, qui est un organisme communautaire spécialisé en transport adapté et collectif au service de la population de la MRC du Val-Saint-François.